OK/NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DU DIX NEUF MARS 1962 (V.C.)
Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que la construction du collège Gisèle Halimi impose la modification des règles de stationnement au droit de l'établissement rue du 19 mars 1962 afin de respecter les contraintes du plan Vigipirate,

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer l'accès en toute sécurité du camion d'approvisionnement de la cantine de l'établissement ainsi que des collégiens à vélo, des dispositions définitives touchant la circulation rue du 19 mars 1962 doivent être mises en place afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue du 19 mars 1962** à compter du **1er septembre 2023 à 16 heures :**

- **Mise en sens unique** de la voie dans le sens **rue Alexis Chaussinand vers l'avenue de Verdun**
- Instauration d'une **piste cyclable unidirectionnelle** dans le sens **avenue de Verdun vers rue Alexis Chaussinand**
- Organisation du **stationnement côté impair** de la voie.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que :

- la rue du 19 mars 1962 est réglementée en **zone 30** ;
- une **zone réservée aux livraisons** existe au droit du n°2 ;
- le **stationnement** est **payant** (zone de longue durée) et considéré comme **gênant** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route **en dehors des emplacements matérialisés.**

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux de Voirie.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Département du Val-de-Marne – Service Collège – Direction des Bâtiments – Hôtel du Département – 94054 Créteil cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 29 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 30 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon